## CHAPITRE TROIS : LE BILAN FINANCIER ET L'ANALYSE DE L'EQUILIBRE FINANCIER

#### I – L'INFORMATION COMPTABLE :

Les imperfections des documents comptables :

Le principe du Nominalisme: ce principe veut que les biens acquis par l'entreprise soient inscrits à son bilan pour leur coût d'acquisition appelé valeur historique et qu'ils soient maintenus à ce prix au cours du temps, sauf à être amortis ou provisionnés. Le nominalisme est également appliqué pour la comptabilisation des dettes. Or les évaluations des différents éléments du bilan et surtout celles des immobilisations sont souvent très éloignées de la réalité car ils sont maintenus à leur coût d'acquisition (sans refléter les plus values latentes ou même les effets de l'inflation).

La date de clôture de l'exercice: Le bilan est un document statique qui ne reflète la situation de l'entreprise qu'à la date de son établissement. C'est un document ponctuel puisqu'il consiste en un inventaire établi à la fin d'une période de gestion. Or la structure du bilan d'une entreprise dont l'activité est saisonnière est différente selon que le bilan est établi en période creuse ou à la fin de la période de pleine activité.

La non prise en compte des ressources qualitatives: Le passif du bilan est un état des ressources quantifiées de l'entreprise qui néglige ses ressources qualitatives; telles que les ressources en hommes compétents ayant des qualités de direction, la qualité des relations avec les clients, fournisseurs, banquiers, connaissances technologiques, la valeur du fond de commerce créée... De telles ressources sont très importantes pour le succès d'une entreprise et déterminent sa performance. Henry FORD, fondateur de FORD Motors, disait: «Quand j'examine mon bilan, je m'aperçois que deux choses essentielles n'y figurent pas: la valeur de mes marques et la valeur de mes cadres, c'est cela pourtant qui fait ma fortune et ma richesse.»

### Les corrections de l'Actif :

1– L'actif fictif: Il s'agit du compte « autres actifs non courants ». Il comprend les frais d'établissement, les frais de constitution, les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts... Ils ne représentent pas un actif réel pour l'entreprise (Ils ne constituent ni un bien, ni un droit comme les autres éléments de l'actif). Mais ces frais correspondent à des charges importantes qu'il est difficile à faire supporter à un seul exercice.

Le premier redressement consiste à les éliminer des postes d'actif et réduire les capitaux propres du même montant par l'intermédiaire de la RSR (- value).

# 2 – Les immobilisations :

Celles-ci figurent au bilan à leur valeur comptable nette. Or souvent leur valeur réelle est différente de cette valeur nette comptable. Il convient donc de tenir compte de leur valeur réelle, en constatant les plus ou moins values. Cela consiste à modifier le compte d'immobilisation en question, ce qui provoquera des plus-values ou des moins-values qui viennent en addition ou en déduction des capitaux propres (via le compte RSR). Il existe trois types d'immobilisations (les immobilisations corporelles, incorporelles et financières).

- Les titres : En ce qui concerne les immobilisations financières ou encore les titres, leur traitement est le suivant :
- Les titres dont la possession est indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise ou dont la négociation est très difficile<sup>1</sup> sont classés parmi les valeurs immobilisées ou encore les actifs non courants.

Lilia Trabelsi Masmoudi & Hajer Sellami

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Titres non cotés ou dont le marché est presque inexistant.

- Les titres non indispensables à large marché mais dont la liquidation nécessite un certain temps sont classés parmi les valeurs réalisables hors exploitation.
- Les titres très liquides tels que les bons du trésor, les actions... sont assimilés à la trésorerie et sont classés en valeurs disponibles.
  - 3 Les stocks : On distingue trois catégories de stocks :
- Les stocks complètement perdus : ils constituent une non-valeur.
- Les stocks partiellement dépréciés (problème d'évaluation du risque d'invendus : il y a une insuffisance éventuelle des provisions pour dépréciation).
- Les stocks outils (ou stock immobilisé ou de sécurité) représentent les stocks minima nécessaires à l'activité de l'entreprise et sont classés parmi les valeurs immobilisées.

#### 4 - Les créances:

On distingue deux types de créances : les créances ordinaires et les créances douteuses. Le problème qui se pose est celui de la surestimation ou de la sous estimation de la provision pour compte client douteux.

### 5 – Les comptes de régularisation d'actif :

Ce sont les charges payées et comptabilisées d'avance. Ces comptes doivent être analysés pour s'assurer que toutes les créances y figurant sont bien réelles et qu'elles seront recouvrées. On distingue deux cas de figure :

- La charge n'a aucune contre partie réelle : le 1/12 l'entreprise paye un contrat d'assurance d'une voiture 600DT pour une période de six mois par chèque. (Il s'agit d'une non valeur)
- La charge a une contre partie : le 15/12 L'entreprise passe une commande de marchandise pour un montant de 1000 DT. Le 29/12 l'entreprise reçoit la facture mais pas la marchandise. Au 31/12 elle n'a rien reçu. Si la réalisation est prévue dans un délai inférieur à l'année, ce compte figurera parmi les valeurs réalisables d'exploitation ou les valeurs réalisables hors exploitation, selon la nature de la charge. Si par contre ce délai est supérieur à l'année, il sera placé parmi les actifs non courants.
- 6 Les effets à recevoir : On distingue deux catégories d'effets : les effets de commerce négociables, dont l'échéance est inférieure à trois mois classés parmi les valeurs disponibles et les effets de commerce non négociables (non escomptables) classés parmi les valeurs réalisables d'exploitation ou hors exploitation selon les cas.
- 7 Les écarts de conversion actif : Ils constituent des différences de charges constatées à la date d'établissement du bilan au niveau des postes de créances ou de dettes libellées en monnaie étrangère. Les écarts de conversion actif : constatent une perte de change (dépréciation d'une créance ou appréciation d'une dette).

## • Les corrections du passif :

1 – Le capital social : C'est l'ensemble des apports effectués par les actionnaires. Il se décompose en apports en nature, apports en numéraire et apports industriels : Les apports en nature sont composés de l'ensemble des éléments corporels ou incorporels que les actionnaires peuvent apporter. Ces apports doivent être obligatoirement libérés au moment de la création de la société. Par contre l'ensemble des éléments en liquide (ou apports en numéraires) peuvent être partiellement libérés avec un minimum de 25% au moment de la constitution de la société. La décomposition des capitaux propres se fait sur trois comptes : le capital souscrit non appelé, le capital souscrit appelé non versé et le capital souscrit appelé et versé. Seul ce dernier compte va figurer dans le bilan financier, les deux autres vont être enlevés ainsi que leurs contreparties car ils représentent des fonds que l'entreprise n'a pas utilisés pour la réalisation de son exploitation et donc ils ne représentent pas le capital réel de l'entreprise.

Lilia Trabelsi Masmoudi & Hajer Sellami

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ils doivent être libérés par tranches de ¼ ou multiple de ¼ en apports.

- 2 L'Affectation du résultat : L'analyse financière utilise le bénéfice après répartition pour distinguer la part revenant à l'entreprise qui vient augmenter les capitaux propres et celles qui seront distribuées aux actionnaires et qui viennent augmenter les dettes à court terme hors exploitation. Le résultat net de l'exercice obéit, en matière de répartition des bénéfices, à des règles précises approuvées par la loi, les statuts et l'assemblée générale. Pour le cas d'une société anonyme, la loi prévoit :
  - La dotation d'une réserve légale : C'est un prélèvement obligatoire équivalent à 5% du bénéfice net de l'année en cours diminué du résultat reporté négatif. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale cumulée atteint 10% du capital social.
  - La dotation des réserves statutaires : ce sont des prélèvements annuels sur les bénéfices selon des règles précises prévues par les statuts.
  - La distribution d'un premier dividende ou intérêt statutaire : ils constituent la première composante du dividende reçu par les actionnaires. Ils sont fixés sous forme de pourcentage du montant du capital souscrit, appelé et versé, au prorata-temporis. Ils ne sont calculés que sur la totalité des capitaux en nature et la partie des capitaux en numéraire souscrite appelée et versée.
  - La dotation des réserves facultatives : ce sont des prélèvements sur les bénéfices décidés par l'assemblée générale afin de permettre à l'entreprise de faire face à des événements imprévus ou des conjonctures difficiles.
  - La distribution d'un super bénéfice composé de :
- Super dividende appelé dividende complémentaire, c'est la deuxième composante du dividende. Il est versé sans distinction à toutes les actions quelle que soit leurs natures.
- Parts de fondateurs : Ce sont des titres qui n'ont pas de valeur nominale mais qui donnent droit à une partie des bénéfices.
- Tantièmes ou parts des administrateurs : ces derniers peuvent recevoir une partie des bénéfices. Les tantièmes ne peuvent être distribués que si les dividendes sont payés.

Une fois nous terminons avec la distribution des super bénéfices, nous obtenons le report à nouveau de l'exercice N. Dans le bilan financier, les résultats sont affectés comme suit : les pertes viennent en déduction des capitaux propres, les bénéfices réinvestis viennent augmenter les capitaux propres et le bénéfice à distribuer est affecté aux dettes à court terme hors exploitation.

- 3 Les provisions pour risques et charges :
- Les provisions pour risques et charges à caractère de réserves sont affectés aux capitaux propres.
- Les provisions pour risques : si le risque est aléatoire, les provisions sont affectées aux capitaux propres. Si le risque est réel, elles sont considérées comme des dettes à court terme si le paiement est proche (-1 an), ou à long terme si le paiement est lointain (+1 an).
- Les provisions pour charges sont généralement à répartir sur plusieurs exercices. Exp : provision pour grosse réparation, elles sont considérées comme des dettes à court terme si le paiement est à −1 an, à long terme si à +1 an.